

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 10 JUIN 2025

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, Mme PLUNET Valérie,

EXCUSES :

M. DARTEVELLE François ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne, Mme EYCHENNE Rosemary.

ABSENTS :

M. CHAUVIN Nicolas,  
M. CARNET Éric,  
Mme LARDOUX Marina,  
M. LOWINSKY Laurent,  
Mme GOFFIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HENRY Gérard

**Le compte rendu de la séance du 29 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.**

**En ouverture de séance Madame Le Maire fait part de la démission récente de Monsieur Bruno COURSIER.**

**L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par les questions diverses suivante :**

1. ENFANCE – JEUNESSE / « SEJOUR JEUNE » - VACANCES ESTIVALES 2025 / Madame BOISSIERE
2. ADHESION AU COLLECTIF « MAIRES DE LA RANCE » / Monsieur HENRY

**AFFAIRE N° 01**

**ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS  
Convention de participation avec la commune de QUEVERT - été 2025**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

La commune assure le service d'ALSH en régie municipale, pour la période estivale, du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025.

Comme cela est le cas depuis maintenant 2 ans la commune de QUEVERT, qui maintient son service sur l'intégralité du mois d'août 2025, propose de mutualiser cette prestation, pour la période du 4 au 26 août 2025.

Une convention de participation financière est proposée à ce titre.

La commune de TADEN s'engagerait à verser une participation de 16,50 € par journée (15 € en 2024) et par enfant sur une base de 5 enfants.

Considérant les éléments ci-dessus, le montant de la participation financière due par la commune de Taden pour la période 4 au 26 août 2025 serait la suivante :

	nb places	nb jours	tarif/jour	TOTAL
Vacances d'été 2025 Du 04 au 26 août	5	16	16,50 €	<b>1 320,00 €</b>

Il est précisé que les familles domiciliées à Taden fréquentant l'ALSH de Quévert bénéficieraient en contrepartie du tarif « commune de QUEVERT ».

Monsieur HENRY souhaite savoir si des enfants de la commune de Quévert fréquentent également l'ALSH de Taden.

Madame BOISSIERE lui indique que non.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- 1. APPROUVE cette proposition,**
- 2. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que toutes pièces annexes associées.**

**AFFAIRE N° 02**

**ENFANCE - JEUNESSE  
ALSH – RAPPORT D’ACTIVITE 2024**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

La Commune a créé un service municipal d’ALSH en 2021.

Bien qu’aucune disposition réglementaire ne l’impose un rapport d’activité a été dressé afin de pouvoir dresser un bilan de fonctionnement de ce service.

Le rapport d’activité de l’année 2024 est présenté.

Monsieur NOËL se félicite du travail réalisé, de l’engagement et de l’investissement des agents ce qui confirme le choix gagnant fait par la commune en 2021 de reprendre la gestion de ce service en régie municipale et appuie l’opportunité de construire un nouveau bâtiment dédié.

Madame Le Maire félicite la directrice et ses animateurs.

**Le conseil municipal prend acte du rapport d’activité de l’ALSH pour l’année 2024.**

3

**AFFAIRE N° 03**

**ENVIRONNEMENT  
ZONAGE D’ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES**

**Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur son territoire**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d’approvisionnement de la France en électricité.

L’article 15 de la loi a introduit dans le code de l’énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes ont été invitées à identifier les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergie renouvelable.

La commune a répondu à cette obligation par délibération du 23 octobre 2024.

Les zones d'accélération avaient ainsi été validées et transmises au Référént Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ; avec la projection suivante :

1. Eolien : une seule zone était identifiée (Avaugour) mais au regard des critères environnementaux une implantation est inenvisageable
2. Photovoltaïque au sol : aucune zone
3. Photovoltaïque par ombrières : zones d'activités
4. Photovoltaïque sur toitures : bâtiments agricoles, équipements publics et tout autre bâtiment dont le propriétaire le souhaiterait

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Monsieur NOËL est consterné par l'outil dédié en ligne mis en œuvre au niveau national, sur lequel la commune avait fait un travail conséquent et minutieux d'identification des zones pour répercuter au mieux la position du Conseil Municipal d'octobre 2024. Il considère cet outil comme inopérant, la totalité de la commune ayant ainsi été prise en compte, ce qui ne respecte pas le travail très fin fourni en amont au niveau de la commune. Il regrette que ce travail conséquent ne soit finalement pas pris en compte.

4

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère ainsi au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - objet du présent modèle de délibération

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Un premier Comité Régional de l'Energie (CRE), réuni le 2 octobre 2024, a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR.

Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées.

Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

nom	Détail filière	avancement	Usage sol	surface
PV toiture Taden	SOLAIRE PV NV TOIT	ARRETEE	None	20337510.517610773
3 Rue du Noroit	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	675.1616783537493
1 La Billardais des Alleux	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	947.481833684001
7 rue de la Bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	317.8841515539416
9 rue de La bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	169.69141771764356
Aire de La Méreille	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	506.7211343484458
8 rue de la Tramontane	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	1588.0483698698729
9B rue de la Bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	663.5849266298703
parking Maison du temps libre	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	3385.5465315717092
Parking Ville au comte vers Etang	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	620.541548213329
4 rue de la Mousson	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	526.9417308843996
1 boulevard du petit Paris	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	121.89240214562348
3 boulevard du petit Paris	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	74.76917761690667
1 boulevard du petit Paris suite 2	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	201.6966893970731
1 boulevard du Petit Paris suite 1	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	76.97213547599108
1 boulevard du petit Paris suite 3	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	2686.0952081345
5 boulevard du Petit Paris partie Sud	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	132.6224799389554
3 Rue du Noroit	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	1021.2855610855422
Aire de Dombriand	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	1301.0916946486552
rue bois Didais Magasin vert	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	2884.336671126401
Cap-Rance Brico-Marché	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	7075.844525015486
Parking Decathlon	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	4448.238864656183
Parking Aldi	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	1738.7381517939862
Parking école du moulin	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	816.1434623448255
12 rue de la Bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	463.46865004365804
14 rue de la Bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	2260.4777196121495
8 rue de la Bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	528.9298723645363
10 rue de la Bise	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	1130.2708394794763
Parking chemin de la crèche	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	691.3040672076243
parking ouest BNP	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	3147.06493501924
parking Est BNP	SOLAIRE PV NV OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	2179.05261678704

BNP zone centrale	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	1439.0032859586859
5 Boulevard du petit Paris partie Nord	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	ARRETEE	PARKING	561.187896295822

Madame Le Maire précise que rien n'est possible finalement sur la commune, mise à part l'implantation d'ombrières et photovoltaïques sur toitures de bâtiments privés et publics.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- 1. VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ;**
- 2. VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif ;**
- 3. VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

6

**AFFAIRE N° 04**

**FINANCES – SUBVENTIONS  
SDIS - Fonds de concours du parc roulant**

Rapporteur : Madame Le Maire

En préambule Madame Le Maire souligne que le budget du SDIS 22 est de 73 € par habitant contre 86 € en France.

Le SDIS 22, qui distribue les secours sur le département, ne dispose plus des financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduit à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle.

Près de 130 véhicules (sur un parc de 566) sont aujourd'hui dans un état vétuste soit un coût de remplacement estimé à 3,5 millions d'€. Or le SDIS dispose d'un budget annuel d'investissement plafonné à 1,5 millions d'€.

Dans ce contexte, le maintien de la qualité des secours sur le territoire départemental conduit le SDIS à solliciter la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour participer au financement du parc roulant.

Il s'agirait d'une subvention communale versée au SDIS de façon volontariste et consensuelle pour les années 2025 et 2026.

Le consensus repose sur deux principes :

- La solidarité : l'adhésion de tous est impérative ;
- L'équité : avec un critère unique de calcul pour l'ensemble des communes. C'est donc le montant de 1,50 € par habitant (base population DGF 2024) qui est retenu pour abonder ce fonds de concours annuel à hauteur de 1M €.

Pour la commune de TADEN cette subvention serait la suivante (2025 et 2026) :

Nombre d'habitant (population DGF 2024) au 01-01-2024	Participation par habitant	TOTAL Fonds de concours
2 718	1,50 €	4 077 €

Dans ce cadre, et pour mesurer le niveau de participation des communes, le SDIS sollicitait un positionnement de la commune avant le 31 mai dernier.

Afin de respecter le principe de solidarité souhaité par les élus, en octobre, la décision sera prise par le CASDIS, après avis consultatif du comité des financeurs du SDIS, d'enclencher ou non le FCPR au regard du niveau de participation et les titres de recette seront émis pour chaque commune ayant conventionné.

Madame Le Maire suggère de contribuer à ce fonds, dans les conditions fixées par le SDIS, pour l'année 2025 uniquement en l'état actuel des choses. Le positionnement de 2026 serait ainsi pris par le nouveau conseil municipal élu en 2026.

Monsieur HENRY précise que certaines communes disposent d'un service d'incendie propre et participent dès lors à l'organisation du SDIS. Ce qui n'est pas le cas pour la commune. Aussi estime-t-il cette contribution comme légitime pour la commune de TADEN. Il souligne l'importance d'aider le SDIS dans cet investissement matériel.

Madame Le Maire indique que près de 2500 pompiers volontaires sont mobilisés dans le Département ; ce qui est bien au-dessus du niveau national.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **SE POSITIONNE** sur le versement d'une contribution volontaire au Fonds de concours du parc roulant proposé par le SDIS pour l'année 2025 à hauteur de 1,50 € par habitant soit 4 077 € pour chaque exercice ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention afférente avec le SDIS ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires (prélèvement de 4 077 € d'une opération vers l'article 20415331)

**AFFAIRE N° 05**

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS**

**CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

**Services techniques Municipaux**

Rapporteur : Madame Le Maire

Les besoins d’entretien des espaces verts importants en saison estivale, associés aux départs pour congés annuels des agents des services techniques, rendent le fonctionnement des services techniques municipaux parfois compliqué.

Afin de pallier ce manque il est proposé de recruter un agent technique, à temps complet, en contrat à durée déterminée pour les mois de juillet et août 2025.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d’autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

- 1. DECIDE DE CREER deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans les conditions suivantes :**

	Saisonnier 1	Saisonnier 2
Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d’activité	
Métier	Agent d’entretien polyvalent	
Lieu de travail	Services techniques municipaux / ensemble de la commune	
Début du contrat	01 juillet 2025	01 août 2025
Fin du contrat	31 juillet 2025	31 août 2025
Temps de travail	Complet	Complet
Durée hebdomadaire de service « lissée »	35/35	35/35
Grade de rémunération	Adjoint technique	Adjoint technique

<b>Echelon de rémunération</b>	3 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon
<b>Régime indemnitaire</b>	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

2. **AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
3. **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Monsieur NOËL met en exergue les effets du changement climatique sur les espaces naturels. Par voie de conséquence des difficultés sont ressenties quant à la gestion des espaces verts par les services techniques municipaux.

Madame Le Maire précise que l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires nécessite d'avoir plus d'agents désormais. Elle souligne par ailleurs « l'effet lotissement », qui a créé un effet d'exigence quant à un entretien très rigoureux et minutieux dans le passé, mais génère aujourd'hui moins de tolérance de la part des résidents.

9

**AFFAIRE N° 06**

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Services administratifs Municipaux**

Rapporteur : Madame Le Maire

Lors de la saison estivale l'accueil du public en mairie est maintenue en continue (à l'exception des extensions nocturnes du jeudi soir) malgré des effectifs administratifs réduits.

Afin de pallier ce manque d'effectif au secrétariat la commune faisait appel, jusque-là, pendant 1 mois, à des agents intérimaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) qu'elle avait préalablement formés lors des stages d'immersion des parcours professionnalisant dispensés par le CDG 22 :

- « MAT » : Métiers Administratifs Territoriaux
- « Agent Polyvalent de Mairie »
- « Finances / RH »
- « Secrétaires de mairie »

Il est proposé, pour l'été 2025, de recruter directement un adjoint administratif, à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour les mois de juillet et août 2025.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. DECIDE DE CREER deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

	Saisonnier 1	Saisonnier 2
Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	
Métier	Agent administratif polyvalent	
Lieu de travail	Mairie	
Début du contrat	01 juillet 2025	01 août 2025
Fin du contrat	31 juillet 2025	31 août 2025
Temps de travail	Complet	
Durée hebdomadaire de service « lissée »	35/35	
Grade de rémunération	Adjoint administratif	
Echelon de rémunération	3 <sup>ème</sup> échelon	
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	

- 2. AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- 3. PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**AFFAIRE N° 07**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

<b>Engagement</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
000293(D) Devis 4568 / mise en place moquette / padels	18/04/25	EXPO OUEST (code : 1926)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	750,96
000298(D) Fourniture et mise en place de tout venant et sable pour terrassement bar du manoir	25/04/25	THIERRY CHAPON (code : 1927)	D I 23 2313 1031 /BAR	1 313,40
000299(D) Relevé topographique cimetière Taden	25/04/25	PRISM TOPOGRAPHIE (code : 1925)	D I 23 2313 1038 /CIM	1 668,48
000300(D) renouvellement licence de filtrage et sécurité écoles publiques	25/04/25	MICRO C (code : 1263)	D F 011 6156 /ECOLE TREL	564,00
000302(D) épaveuse: couteaux fléaux, entretoise, patins (porte outil tracteur)	28/04/25	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61558 /VEHIC 14	531,03
000308(D) Disjoncteurs MTL	29/04/25	CGED-SONEPAR (code : 912)	D F 011 615221 /MTL	507,42

000320(D) Fournitures administratives commande mai 2025	06/05/25	FIDUCIAL (code : 1123)	Fonctionnement - Art:6064	953,92
000322(D) Participation conseiller numérique 18/10/2024 au 17/04/2025	06/05/25	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 65 657341 /DINANA	866,50
000323(D) COMPTOIR DE BRETAGNE Devis 242045025 armoire a portes battantes	06/05/25	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D I 21 2158 1019 /CANTINE	2 362,80
000324(D) COMPTOIR DE BRETAGNE Devis 242045026 batteur melangeur	06/05/25	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D I 21 2158 1019 /CANTINE	5 665,50
000327(D) COMPTOIR DE BRETAGNE Devis 242046002 divers materiel	06/05/25	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D F 011 60632 /CANTINE	1 884,01
000328(D) Fourniture et pose d'un panier de basket	07/05/25	TSE (code : 1931)	D I 21 2188 1052 /ECOLE TREL	2 478,00
000329(D) Peinture et thermocollé sur école trélat	07/05/25	4S SIGNALISATION (code : 227)	D I 21 2188 1052 /ECOLE TREL	5 578,80
000334(D) Pc RH + DGS / devis DM236953	07/05/25	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1012 /MAIRIE	2 790,00
000335(D) Remplacement parc informatique école trélat / Devis DM236221	07/05/25	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21831 1052 /ECOLE TREL	8 916,60

000346(D) GDO commande de rentrée MS GS	13/05/25	AQUATRE DELTA OUEST ST BRIEUC (code : 1932)	D F 011 6067 /ECOLEM	737,14
000347(D) Commande de rentrée PS MS	13/05/25	AQUATRE DELTA OUEST ST BRIEUC (code : 1932)	D F 011 6067 /ECOLEM	756,92
000351(D) 2024DOMOUBAR	13/05/25	SMABTP (code : 1928)	D F 011 6162 /BAR	4 434,55
000352(D) 2024DOMOUPADEL	13/05/25	SMABTP (code : 1928)	D F 011 6162 /TENNIS	8 407,43
000354(D) réparation Iseki	16/05/25	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 13	1 513,65
000371(D) Devis 175323 verres à vin et flutes à champagne pour MTL	23/05/25	COMPTOIR DE BRETAGNE (code : 770)	D F 011 60632 /MTL	735,12
000372(D) Commande 1000173626 peinture pour transformateur	23/05/25	URBAN PAINTERS (code : 1936)	D F 011 60632 /MANOIR	575,40
000374(D) ALSH été 2025 : Sortie "Zoo de la Bourbansais"	23/05/25	DOMAINE DE LA BOURBANSAIS (code : 1333)	D F 011 611 /ALSH EXTRA	528,00
000375(D) CDG 22 Accompagnement Co-développement Restauration scolaire	23/05/25	CENTRE DE GESTION 22 (code : 1032)	D F 011 62268 /CANTINE	563,00
000378(D) 2025MOCIMETIER	26/05/25	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2313 1038 /CIM	6 600,00
000379(D) ALSH été 2025 : Transports Sorties	27/05/25	TRANSDEV CAT (code : 1309)	D F 011 6247 /ALSH EXTRA	1 611,00
000382(D) 2025ALSHCT / Mission contrôle technique	28/05/25	VERITAS (code : 1904)	Investissement - Art:2313 - Opé:1060	10 116,00

000383(D) TADEN clou podò. nez marche 260525	02/06/25	BRETAGNE COLLECTIVITE EQUIPEMENT (code : 1098)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	2 349,60
000384(D) Devis 25.080 Mairie de Taden . Terrain de Padel . Main courante bois sur gardes corps	02/06/25	BATIMENT SERRURERIE METALLERIE (code : 1813)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	2 400,00
000385(D) Devis- 2025-5-0014 / dallage aire de jeux rue du manoir	02/06/25	CHAMPALAUNE Tristan (code : 1207)	D I 23 2312 1028 /AIRESDEJEUX	2 585,89
000386(D) Devis- 2025-5-0013 / dallage Le Domaine	02/06/25	CHAMPALAUNE Tristan (code : 1207)	D I 23 2312 1071 /AIRESDEJEUX	938,27
000388(D) Devis- 2025-5-0015 / dallage Etang Trélat	02/06/25	CHAMPALAUNE Tristan (code : 1207)	D I 23 2313 1064 /ETANGTRELAT	3 744,59
000389(D) Devis 360 / nettoyage vitrerie MTL	02/06/25	CBS PROPLETE (code : 1846)	D F 011 6283 /MTL	647,00
000390(D) Achat matériel services techniques	03/06/25	GUILLEBERT (code : 28)	D I 21 2158 1027 /ESP. VERTS	783,74
000392(D) Notice Hydraulique - ALSH - 2200667	05/06/25	ECR ENVIRONNEMENT (code : 357)	Investissement - Art:2313 - Opé:1060	2 160,00
000963 Avenant 1 lot n°12 / bar du manoir / Peinture sas, wc, placard, porte, plafonds acoustiques	24/04/25	THEZE PEINTURE	D I 2313 1031 / BAR	2 333,82
000963 Avenant 1 lot n°12 / bar du manoir / suppression des peintures sur les boiseries extérieures	24/04/25	THEZE PEINTURE	D I 2313 1031 / BAR	- 4 126,73

000517 Avenant 2 lot n°10 / bar du manoir / réalisation d'une cornière, de placard et d'un coffre technique (arrivées d'eau et elec)	24/04/25	MARTIN	D I 2313 1031 / BAR	2 095,78
000528 Avenant 1 lot n°11 / bar du manoir / pose carrelage dans placard et bati support WC sous escalier, échafaudage	24/04/25	ART SOL	D I 2313 1031 / BAR	2 160,00
000532 Avenant 1 lot n°7 / bar du manoir / alimentation du tableau elec en câble 4x25 mm², téléinformation, chauffage sèche serviette	28/05/25	ATOUT CONFORT	D I 2313 1031 / BAR	577,36
000587 Avenant 1 lot n°9 / bar du manoir / habillage du bâti support et placard	27/05/25	HERISSON	D I 2313 1031 / BAR	989,84
000587 Avenant 1 lot n°9 / bar du manoir / suppression du plafond coupe-feu et reprise du faux plafond autour du plafond acoustique	27/05/25	HERISSON	D I 2313 1031 / BAR	-1 767,50
000587 Avenant 1 lot n°9 / bar du manoir / fourniture d'une membrane sur toute la surface du faux plafond de l'extension	27/05/25	HERISSON	D I 2313 1031 / BAR	576,23
000589 Avenant 3 lot n°1 / padels / Modification des réseaux suite à une mauvaise implantation des coffrets Enedis.	14/05/25	PAILLARDON	D I 2313 1020 / TENNIS	2 364,00

000591 Avenant 1 lot n°3 / padels / Complément de linéaire de garde-corps pour sécuriser la rampe d'accès, non prévue dans le marché initial.	14/05/25	BSM	D I 2313 1020 / TENNIS	2 520,00
000592 Avenant 2 lot n°4 / padels / Suppression de gouttières demi-ronde pour l'évacuation des eaux pluviales.	28/05/25	ARMOR ETANCHEITE	D I 2313 1020 / TENNIS	1 066,94
000593 Avenant 1 lot n°5 / padels / complément de prestation de bardage suite à modification	14/05/25	GUINDE	D I 2313 1020 / TENNIS	2 400,00
000599 Avenant 1 lot n°9 / padels / alimentation padel suite demande Enedis, suppression du contrôle d'accès, raccordement pompe de relevage	14/05/25	JPF Industries	D I 2313 1020 / TENNIS	3 203,98
000949(D) 2024ALSHMO / avenant 1 / forfait définitif	27/05/2025	ATELIER 15 BRETAGNE (code : 1869)	Investissement - Art:2315 - Opé:1060	18 734,40
000950(D) 2024ALSHMO avenant 1 / forfait définitif	27/05/2025	Atlantique Loire Structure (code : 1871)	Investissement - Art:2315 - Opé:1060	1 642,80
000951(D) 2024ALSHMO avenant 1 / forfait définitif	27/05/2025	E3F Ingénierie (code : 1870)	Investissement - Art:2315 - Opé:1060	1 642,80

000952(D) 2024ALSHMO avenant 1 / forfait définitif	27/05/2025	LOG (code : 1872)	Investissement - Art:2315 - Opé:1060	986,40
000953(D) 2024ALSHMO avenant 1 / forfait définitif	27/05/2025	SCOP ATELIER 15 (code : 1868)	Investissement - Art:2315 - Opé:1060	9 860,40
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>136 279,24 €</b>

- ❖ **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

17

<b>REGIE</b>	<b>ARRETE</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE EFFET</b>
ALSH	045-2025	27/05/2025	Modification de l'article 9 portant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15 000 € (dont 1 000 € en numéraire)	01/06/2025

- ❖ **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

<b>OBJET</b>	<b>DATE SOUSCRIPTION</b>	<b>ASSUREUR</b>	<b>MONTANT ASSURANCE</b>
Domage ouvrage / travaux extension BAR DU MANOIR	13/05/25	SMABTP (code : 1928)	4 434,55
Domage ouvrage / travaux PADELS	13/05/25	SMABTP (code : 1928)	8 407,43

**QUESTION DIVERSE N° 01**

**BAR DU MANOIR  
INAUGURATION**

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de son étonnement quant à l'inauguration, prise à l'initiative exclusive de la gérante du bar du Manoir, et à laquelle elle n'a pas été conviée.

La rumeur locale faisant état du fait qu'elle aurait décliné cette invitation de la gérante, elle s'en offusque et tient à préciser qu'elle n'a pas été invitée à cet événement, tout comme l'ensemble du conseil municipal d'ailleurs (ce qu'elle avait suggéré et qu'elle regrette).

Les conseillers municipaux confirment ne pas avoir été invités par la gérante.

Une inauguration officielle sera à prévoir en présence de Madame La Sous-Préfète de DINAN notamment, l'Etat ayant contribué financièrement à cette opération.

**QUESTION DIVERSE N° 02**

**ENFANCE – JEUNESSE  
TARIFS « SEJOUR JEUNE » - VACANCES ESTIVALES 2025**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Par délibération du 05 mars 2025 le conseil municipal a décidé d'organiser un « séjour jeune » à destination des 12-15 ans (groupe de 12 enfants) lors des prochaines vacances estivales (5 au 12 juillet 2025).

Le séjour est prévu à Saint-Cast-Le-Guildo (camping « La Crique ») et aborde la thématique des « sports nautiques » et l'accrobranche.

Les pré-inscriptions ont eu lieu le jeudi 06 février 2025 à 18h30 en Mairie. 12 enfants étaient intéressés. Cependant seules 8 inscriptions ont été pré actées.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien de ce séjour dans ces conditions.

Le cas échéant (en cas d'annulation du séjour) le poste d'animateur non permanent qui avait été envisagé lors de la séance du 5 mars ne serait plus à pourvoir.

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'animation / Animateur
Lieu de travail	Lieu du séjour (camping « La Crique » – ST CAST LE GUILD) et lieux des activités proposées
Début du contrat	1 <sup>er</sup> juillet 2025

Fin du contrat	16 juillet 2025				
Temps de travail	Non Complet				
<b>Horaire</b>	<b>OBJET</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>TOTAL HEURES</b>
	Préparation	Du 01-07 au 03-07	3	7	<b>21</b>
	Activités	Du 06-07 au 12-07	7	11	<b>77</b>
	Bilan	16-07	1	7	<b>7</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>105</b>
Durée hebdomadaire de service « lissée »	24,5/35 (105/151,67 x 35h)				
Grade de rémunération	Agent d'animation / titulaire du BAFA				
Echelon de rémunération	3 <sup>ème</sup> échelon				
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste				

Monsieur COLLIN propose d'élargir aux enfants hors de la commune.

Madame BOISSIERE indique que cela est le cas. Elle précise par ailleurs qu'un surcoût de 3 000 € est ainsi envisageable sans tenir compte de la subvention hypothétique de l'Etat (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ; cette dernière pourrait en effet venir atténuer ce déficit.

Monsieur NOËL insiste sur le côté social de cette action. Il estime en effet que, pour certains jeunes, il s'agit parfois des seules vacances et du seul moyen de s'extraire du noyau familial ce qui contribue à l'émancipation des adolescents.

Monsieur HENRY souhaite savoir si un document de promotion a été distribué dans les écoles.

Madame BOISSIERE confirme les actions préalables en matière de communication (réseau, site internet, panneaux de communication ...)

Monsieur NOËL questionne le positionnement futur de la commune eu égard au désengagement de l'Etat (si cela devait être confirmé avec l'absence de subvention).

Madame Le Maire préconise qu'un minimum de participants soit fixé l'année prochaine afin de fixer un seuil de maintien du séjour.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur GUILLAUME) et 1 abstention (Monsieur POTIN),**

**MAINTIENT ce séjour.**

**QUESTION DIVERSE N° 03**

**ENVIRONNEMENT  
ADHESION AU COLLECTIF « MAIRES DE LA RANCE »**

Rapporteur : Monsieur Gérard HENRY

Monsieur HENRY souligne que toutes les communes des Bords de Rance, à l'exception de TADEN, adhèrent à ce collectif visant à lutter contre l'envasement de la Rance.

Il précise que l'électricité produite par le barrage est aujourd'hui vendue en dessous du tarif de l'éolien.

Si le tarif n'est pas honorable le devenir du barrage apparaîtrait comme remis en question.

Madame Le Maire précise qu'à la genèse de cette association seules les communes situées en Rance Maritime étaient adhérentes ; ce qui semble toujours être le cas (à l'exception de DINAN).

Monsieur NOËL indique que la commune de LANVALLAY n'y adhère pas non plus à l'heure actuelle.

Madame Le Maire estime que tout le monde est responsable de cet envasement et que ce dernier n'incombe pas uniquement à EDF et son barrage. Selon elle les produits utilisés et les usages de chacun ont en effet un impact environnemental.

Monsieur HENRY insiste sur le fait qu'un prix de vente en augmentation permettrait, selon lui, à EDF de financer ce désenvasement.

Monsieur NOËL fait remarquer que cette adhésion est un engagement volontariste avec un portage politique affirmé et des revendications à porter ; aussi estime-t-il qu'un temps de réflexion est à prendre.

Madame Le Maire considère que la commune est déjà assez impliquée dans d'autres organismes.

Monsieur NOËL met en avant la dimension régionale de cette réflexion et la nécessité d'avoir un portage politique dimensionné à cette échelle.

**Le conseil municipal décide de surseoir à statuer sur ce sujet.**

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h00.*

**THOREUX Evelyne**

**HENRY Gérard**  
*Secrétaire de séance*